



Affiché (e) le :

20/11/17

Retiré (e) le :

DECISION

N°76/17/CHPF/D

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marie Savio,
Directeur chargé des affaires générales**

**ACTE
RENDU EXECUTOIRE
LE**

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

20 NOV. 2017

Le directeur
(ou son
représentant),

M René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE TAHITI

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu la note de service n° 54/2012/DIR/NS/fpw du 1^{er} octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

Vu la note de service n°42/2017/DIR/NS du 04 mai 2017

Vu l'arrêté n° 2035/CM du 6 novembre 2017 rendant exécutoire la délibération n° 53/2017/CHPF portant approbation de l'organigramme de direction du CHPF

DECIDE

Article 1^{er}. La Direction des affaires générales (DAG) est chargée de traiter :

- des dossiers d'autorisation ou de mise en conformité des installations ;
- des conventions de coopération avec des institutions ou établissements publics tiers ;
- des dossiers et documents préparatoires au conseil d'administration ainsi que la mise en forme des documents nécessaires au rendu exécutoire des délibérations ;
- de manière générale tout dossier transversal à la demande du directeur de l'établissement ;
- la gestion opérationnelle des services support vague mestres, hôtesse d'accueil et standard ;
- la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions de praticiens du CHPF et de la direction de la santé dans les structures de santé publique ;

- la mise en œuvre des missions dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens relatif à la mise en place d'une sectorisation de pédopsychiatrie ;
- la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions en Polynésie de spécialistes extérieurs ;
- l'organisation logistique des missions d'experts autres que celles organisées dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions en Polynésie de spécialistes extérieurs.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SAVIO, **Directeur chargé des affaires générales**, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations, y compris la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la direction des affaires générales du centre hospitalier de la Polynésie française.

Dans le cadre des astreintes de direction, M. Jean-Marie SAVIO reçoit par ailleurs délégation de signature pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il en rend compte dans les plus brefs délais au directeur.

Article 3. - Monsieur Jean-Marie SAVIO, est notamment habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. La notation des agents appartenant aux services rattachés directement à sa direction ;
3. La convocation des agents dépendant de sa direction dans le cadre des procédures disciplinaire, ainsi que l'attribution à ceux-ci de sanctions disciplinaires;
4. Les notes d'information internes à la direction des affaires générales ;
5. La certification exécutoire des délibérations du conseil d'administration exécutoires de plein droit et des décisions du directeur portant nomination d'un agent à une fonction et des décisions ayant valeur réglementaire.
6. Engagement et liquidation, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des dépenses engagées (CDE), des dépenses relatives aux :
 1. Missions du personnel du CHPF dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions de praticiens du CHPF et de la direction de la santé dans les structures de santé publique ;
 2. Missions du personnel du CHPF dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens relatif à la mise en place d'une sectorisation de pédopsychiatrie
 3. Missions des experts dans le cadre du la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions en Polynésie de spécialistes extérieurs ;
 4. Missions d'experts autres que celles organisées dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens relatif aux missions en Polynésie de spécialistes extérieurs.

Article 4. - Monsieur Jean-Marie SAVIO, est chargé, en liaison permanente avec le directeur, du suivi du dossier « pôle de santé mentale ».

Article 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SAVIO, délégation est donnée dans la limite de leurs missions à :

- M. Charles TUNOA, chargé de l'organisation des missions extérieures et de la gestion des vagues, standardistes et hôtesse d'accueil du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1, 3.6.3 et 3.6.4 ci-dessus ;
- M. Mike GREIG, responsable du réseau inter-îles du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1, 3.6.1 et 3.6.2 ci-dessus ;

Article 6. - La décision n° 40/17/CHPF/D du 04 mai 2017 est abrogée.

Article 7. - Le directeur chargé des affaires générales et le directeur du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public.

Fait à Pirae, le 15 novembre 2017


M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE - TAHITI
René CAILLET

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p>Directeur chargé des affaires générales</p>  <p>M. SAVIO Jean-Marie</p>
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p>Chargé de l'organisation des missions extérieures et de la gestion des vaguemestres, standardistes et hôtesses d'accueil</p>  <p>M. TUNQA Charles</p>
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p>Responsable du réseau inter-îles</p>  <p>M. GREIG Mike</p>